



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 13 juillet 2022

17.7 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour soutenir les actions engagées en faveur des travailleurs d'Air France ayant quitté l'entreprise dans le cadre d'un plan de départs volontaires

La France a sollicité l'intervention du FEM pour soutenir les actions engagées par le Groupe Air France en faveur des 1580 anciens travailleurs d'Air France, HOP! et HOP! training dont le contrat a été rompu dans le cadre d'un plan de départs volontaires à la suite d'une baisse du nombre de passagers et de vols résultant des restrictions mises en place dans le secteur aérien en raison de la pandémie de COVID-19.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont approuvé cette intervention du FEM à hauteur de 17.7 millions d'euros, soit 85% de 21 millions d'euros correspondant au coût total des mesures de reclassement financées par l'entreprise. Air France financera les 15% restants.

Le soutien apporté par Air France, HOP! et HOP! training aux salariés ayant quitté le Groupe en départ volontaire comprend des services de conseil, d'orientation professionnelle, d'aide à la recherche d'emploi et la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences grâce à une formation professionnelle sur mesure. Les travailleurs peuvent également recevoir des conseils sur la manière de créer leur propre entreprise et une subvention les accompagnant dans cette création d'un montant maximal de 15 000 euros. Les mesures de soutien comprennent aussi des subventions à l'embauche, des indemnités différentielles de rémunération et des indemnités de reclassement rapide pour les travailleurs. L'accompagnement des salariés éligibles a débuté en février 2021, peu de temps après les premiers licenciements.

La pandémie de COVID-19 a contraint Air France à réduire ses vols en raison des restrictions de déplacement instaurées dans de nombreux pays. En outre, la pandémie a eu une incidence à long terme sur le secteur du transport aérien. Une sensibilisation accrue à l'environnement et le travail à distance ont pu entraîner un changement du comportement des clients à long terme et peuvent expliquer une reprise du transport aérien lente et incertaine. Ainsi, Air France ne s'attend à atteindre 95 % de son offre de vols d'avant la pandémie qu'en 2023.

La région Île-de-France a été la plus touchée par les licenciements survenus chez Air France: 57 % d'entre eux ont eu lieu sur son territoire. Malgré de récentes améliorations, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en Île-de-France reste élevé et les chômeurs de longue durée représentent près de la moitié du total des demandeurs d'emploi dans la région. Par conséquent, les autorités françaises s'attendent à ce que les travailleurs affectés par la restructuration d'Air France aient besoin d'un accompagnement individualisé dans la recherche d'un nouvel emploi.

[Le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2021-2027](#) prévoit que le FEM continue de soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants qui ont perdu leur emploi ou leur activité. Grâce aux nouvelles règles, l'aide du FEM devient plus aisément accessible aux travailleurs concernés par les restructurations : toutes les catégories de restructurations de grande ampleur imprévues, dont les répercussions économiques de la crise de la COVID-19 ou les grandes tendances économiques (décarbonation, automatisation, etc.), peuvent justifier un soutien. Les États membres ont le droit de demander un financement de l'Union lorsque 200 travailleurs au moins perdent leur emploi au cours d'une période de référence donnée.

[Pour en savoir plus sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#)

Contact : fem@emploi.gouv.fr



**Cofinancé par
l'Union européenne**